

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL156

présenté par

M. Pont

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Au premier alinéa du VI de l'article 13 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « huitième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.